

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h30

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOBICHON.

Date de convocation : 7 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 7 septembre 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Pascale GUERIN ; Vincent DELGOVE ; Dominique DEBIESSE ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Brice MILLE ; Anicet PAYS ; Aurélie DUSSOUILLEZ ; Julien JOUÉ ; Nathalie RULLIAT ; Romain PINOT ; Dominique DEFRETIN ; Michel GUERIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Sandie GUERARD ; Didier PETITJEAN ; Pierre VILLE.

Absents représentés : Aurélie PINOT a donné pouvoir à Romain PINOT ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Stéphanie LIMOSANI a donné pouvoir à Eliane LE GUILLOU ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON ; Estelle ROMARY a donné pouvoir à Pierre VILLE.

Absente : Emilie CREISSEN

Secrétaire de séance : Nathalie RULLIAT

DÉLIBÉRATION N°36-2026

Objet : Administration générale : Fixation du loyer de la maison située 29 Route de la Saigne.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une maison dite « maison du gardien » située 29 Route de la Saigne.

La maison est composée d'un appartement de type 4 au 1^{er} étage (84.86m²) avec un jardin privatif et un garage et de locaux associatifs avec accès distinct au RDC.

Jusqu'à présent, cette maison était utilisée en logement précaire pour des personnes en difficulté.

Les services de la gendarmerie ont contacté la commune afin de loger un gendarme nouvellement affecté à la Brigade de Vaugneray ou à la Brigade de Thurins.

La maison étant vacante depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire indique avoir répondu favorablement à la demande de location formulée par la gendarmerie.

Il explique qu'il revient désormais au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer pour le bail à conclure selon les dispositions du titre 1^{er} de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Considérant les caractéristiques de l'appartement et les loyers appliquées sur le territoire, Monsieur le Maire propose de fixer un loyer annuel de 13 200 euros avec une provision pour charges (électricité, gaz et eau) de 1 800 euros annuels.

Le loyer sera révisable annuellement selon l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **FIXE** le loyer de l'appartement et de ses annexes situés 29 Route de la Saigne à 13 200 euros avec une provision pour charges (électricité, gaz et eau) de 1 800 euros annuels.

. **DIT** que le loyer sera révisable annuellement selon l'évolution de l'IRL.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme le 14 septembre 2026.

La secrétaire
Nathalie RULLIAT



Le Maire,
Jean-Jacques BOBICHON



Affiché le 17/09/2026

Transmis en Préfecture le 17/09/2026